



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU 11 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 19h dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Saussines, 1 place de la mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 5 mars 2021, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate que M.Bourgarit et Mme Smiskal sont absents mais que le quorum est atteint.

Présents : Isabelle De Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit, Joël Beauvivre, Julija Smiskal, Stéphanie Jackowski, Pauline Miquel et Gilles Jannarelli

Absents représentés : Céline Roux par Gérard Espinosa

Absents non représentés : /

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Date d'affichage du Compte-Rendu : le 18 mars 2021

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

*Monsieur Bourgarit et Mme Smiskal entrent en séance à 19h05.*

*Avant de commencer, madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des documents et des convocations, il est primordial de procéder à l'accusé de réception de ceux-ci.*

*Elle précise également que c'est le Maire qui convoque et décide de l'ordre du jour.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 avec 14 voix pour et 1 voix contre.

**ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du règlement intérieur**  
**Délibération n° 2021-01-03/01**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme Le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toute commune de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

*Monsieur Bourgarit fait quelques remarques sur ce règlement.*

*Madame le Maire, après avoir entendu les remarques de Monsieur Bourgarit, rappelle qu'un travail préalable a déjà été fait et plusieurs modifications apportées à ce règlement.*

*Mme Miquel informe qu'il manque une commission sur l'article 7 du chapitre II. Mme le Maire dit qu'il faudra, bien entendu, rectifier cet oubli.*

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour 1 voix contre.

- PREND ACTE du contenu du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,
- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal et son entrée en vigueur à compter de ce jour.

## **FINANCES : Attribution des subventions 2021**

### **Délibération n° 2021-01-03/02**

**Rapporteur : Monsieur Serge Chapus**

Les associations Saussinoises et extérieures ayant fait leur demande de subventions au 31/12/2020 sont :

Demandeur	Objet de la demande	Montant de la demande	Décision du conseil
Associations Saussinoises			
<b>Association 3 petits chats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- compléter le contrat de stérilisation avec 30 millions d'amis</li><li>- trappage des chats libres</li><li>- identification, soins vétérinaires</li><li>- socialisation des jeunes</li></ul>	500 € pour l'année 2021	Le conseil avec 15 voix pour, approuve le versement d'une subvention de 500€.
<b>Association La Diane Saussinoise</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Semer de la jachère jour de fête, mellifère et graines de sarrasin</li><li>- Plantation sur environ 1 ha, en bordure des circuits de randonneurs</li></ul>	350€ pour l'année 2021	Le conseil, avec 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, approuve le versement d'une subvention de 350€.
<b>Association Yogatittude</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Demande d'achat de matériel pour la manifestation « Semaine du Yoga » et pour les cours tout au long de l'année.</li></ul>	600€ pour l'achat du matériel	Le conseil, avec 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide le versement d'une subvention de 300€ pour l'organisation de la manifestation

			« Semaine du Yoga » et non pour l'achat du matériel. Le versement de cette subvention est conditionné au fait que le stage ait bien lieu dans les conditions prévues.
Organismes extérieurs			
<b>Association Prévention Routière</b>	Faire évoluer le comportement des usagers de la route	libre	Le conseil, avec 1 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions, rejette cette demande de subvention.
<b>Association française des sclérosés en plaque</b>	Projets en faveur des personnes atteintes de sclérose en plaque.	libre	Le conseil, avec 3 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions, rejette cette demande de subvention.
<b>Les restaurants du cœur</b>	Actions d'aide alimentaire et d'aide à la personne	libre	Le conseil, avec 9 voix pour et 6 abstentions, décide le versement d'une subvention d'un montant de 150€.

Mme Smiskal et M Baudesseau sortent de séance.

Madame le Maire informe le conseil qu'une lettre du ministère de l'intérieur reçue le 12 février 2021 nous fait savoir que nous devons dorénavant faire signer un contrat d'engagement républicain à toutes les associations que nous subventionnerons.

Mme Smiskal et M Baudesseau entrent de séance.

### **FINANCES : Convention stérilisation des chats avec 30 millions d'amis** **Délibération n° 2021-01-03/03**

**Rapporteur : Mme le Maire**

L'association 30 millions d'amis avec laquelle la commune a déjà signé une convention pour une mission de stérilisation en 2020, demande une participation à hauteur de 50% sur la mission de 2021.

Une nouvelle convention doit être signée pour définir les contributions relatives de l'association et de la commune pour un montant maximum de 560 euros.

Mme le Maire propose de reconduire et de signer cette convention, en parallèle de l'aide apportée à l'association « 3 petits chats ».

Vu le CGCT,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- **APPROUVE** dès à présent la signature d'une nouvelle convention et la contribution financière de la commune pour un montant maximum de 560 euros
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette décision

## **FINANCES : Reconduction mutualisation du broyeur et conditions d'adhésion**

**Délibération n° 2021-01-03/04**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Une convention de mutualisation d'achat et d'utilisation d'un broyeur à végétaux et sa remorque a été conclue en 2018 entre la commune de Boisseron et les communes de Saussines, Garrigues puis Campagne en 2019.

L'investissement initial s'élevait à 10 700€HT soit 12 840€TTC, lesquels ont été dans un premier temps répartis sur les trois communes initialement signataires, déduction faite d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40%, puis sur les quatre communes lorsque Campagne a rejoint le dispositif en 2019. La part de TVA récupérée par Boisseron était à rembourser aux communes l'année N+2 en accompagnement de l'état des frais annuels 2020. La part d'investissement réelle par commune s'est ainsi portée à 1 657€.

Il est précisé que la participation aux frais de maintenance est réalisée au prorata des heures utilisées, notées dans le carnet de bord (prise en compte des frais courants de maintenance du matériel, des vérifications périodiques, ainsi que des réparations liées à l'usure).

La commune de Galargues souhaite rejoindre le dispositif de mutualisation, en contrepartie d'une contribution financière.

Vu le CGCT,

**Au vu de ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour :**

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Galargues dans la convention de mise à disposition,
- **APPROUVE** la fixation d'une compensation financière fondée sur la valeur et le coût réel du matériel,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention concernée ainsi que tout document utile à la réalisation de ce projet.

## **FINANCES : mutualisation de l'aspirateur de feuilles avec 4 communes**

**Délibération n° 2021-01-03/05**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire informe le conseil municipal que lors des négociations pour la convention de mutualisation de l'outillage « broyeur » avec la commune de Boisseron, a été évoqué avec les communes de Boisseron, Campagne, Garrigues et Galargues, l'idée de mutualiser d'autres outils concernés par un investissement important.

C'est pourquoi la commune de Saussines a évoqué la possibilité de mutualiser l'achat de son « aspirateur de feuilles » qui représente un coût de 3139 euros.

Les 4 communes sont d'accord pour signer une convention de mutualisation sur cet appareil.

Mme le Maire demande au conseil de l'autoriser à proposer une convention aux 4 communes et à la signer.

Elle demande également de l'autoriser à signer éventuellement d'autres conventions de mutualisation avec ces communes concernant le gros outillage.

Vu le CGCT,

**Au vu de ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à éditer et signer la convention concernée ainsi que tout document utile à la réalisation de ce projet.

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la CCPL propose, dans le cadre de la mise en place récente de son nouveau site, de mutualiser la plateforme web utilisée pour une communauté de sites.

Pour la partie technique, chaque commune disposera des mêmes fonctionnalités que sur le site de la CCPL c'est à dire :

- module actualités, module événements, médias (bibliothèque), formulaires, pages, commentaires, annuaires, comptes rendus, offres d'emploi, opportunités immobilières, kiosque (magazine), ressources documentaires, trombinoscope, bulletin, démarches administratives, co marquage (accès direct aux sites du gouvernement service-public.fr)

Chaque commune aura la main :

- sur son arborescence, sur son logo, sur le style de menu (menu horizontal, menu burger), sur les éléments à remonter sur sa page d'accueil, sur le choix des deux couleurs (primaires et secondaires), la typologie, le footer (menu bas de page) et sur les éléments à créer, modifier dans les modules commandés

Il y aura donc une conception et un design commun pour l'ensemble des communes.

Pour la partie financière, les coûts prévisionnels sont :

\* Conception du site et fonctionnalités : pris en charge intégralement par la CCPL

\* Maintenance : 360€/an *offert la première année*

\* Téléassistance : 480€/an (en option) *offert la première année*

\* Certificat SSL (HTTPS) : 60,00 € HT/an

\* Notre nom de domaine : par Inovagora, le coût du service est de 40,00 € HT/an (8,39€ pour 2020 par OVH)

\* L'hébergement est pris en charge par la Communauté de Communes si nous choisissons d'être hébergés par Inovagora sur le même serveur que la CCPL (65,95€ pour 2021 par OVH)

\* Formation au CMS : Une journée offerte – si besoin de plus, 500€ HT/jour pour maximum 8/10 personnes (possibilité de mutualiser avec d'autres communes).

**Au vu de ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour ,1 voix contre, 2 abstentions:**

- **ACCEPTÉ** de rejoindre la communauté de sites
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**URBANISME : mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P)**

**Délibération n° 2021-01-03/07**

**Rapporteur : M ESPINOSA, 1<sup>er</sup> adjoint à l'urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les projets de conventions relatifs au projet urbain partenarial,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que deux projets de permis d'aménager concernent l'opération de lotissement dit des « Vals ».

Lors de l'étude de ces dossiers, il a été convenu de la mise en place d'un P.U.P avec les sociétés Angelotti et Bama dont les modalités sont détaillées dans les 2 conventions qui sont jointes à cette délibération.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente les conventions par rétroprojection, et donne lecture des principales dispositions.

*Monsieur Bourgarit souhaite faire quelques remarques sur ces conventions notamment sur les points suivants*

- *Le raccordement du nouveau lotissement avec l'Avenue de Boisseron :*

*Pourquoi la commune doit s'impliquer sur ce carrefour puisque c'est une départementale ? Il conteste*

*l'utilité de cette démarche.*

*Monsieur Espinosa rappelle que cette opération incombe à la commune, puisque qu'elle est responsable de la mise en sécurité de la sortie du lotissement sur la départementale.*

*Mme Avesque rajoute que la commune est responsable de la mise en sécurité des sorties/accès sur les départementales quelles qu'elles soient, sur toute la commune.*

*Mme le Maire informe que c'est le service du département qui en a décidé, et que la commune doit s'y conformer.*

- *Le cheminement piéton le long des Vals :*

*Pourquoi avoir pris ¼ de la population puisque d'après ses calculs, cela représente seulement 53 personnes qui utiliseraient ce chemin ?*

*Monsieur Espinosa et Mme le Maire rappellent que tous ces chiffres ont fait partie d'une négociation globale qui est arrivée à son terme.*

- *Promenade ruisseau :*

*Quel est l'intérêt d'acheter ce terrain ? Quel coût cela représentera-t-il pour l'entretenir ?*

*Pourquoi acheter ce terrain à 19000€ alors que ce terrain est en zone inondable et boisé protégé qui serait plutôt estimé à 0.23€ le m<sup>2</sup> (chiffres 2019) soit un total de 834€ ?*

*La commune a-t-elle demandé l'avis des « domaines » pour estimer le coût de cette parcelle ?*

*Monsieur Baudesseau répond que l'avis des « domaines » n'est obligatoire qu'au-delà de 160000€.*

*Monsieur Bourgarit pense au contraire que c'est le coût total du projet qui doit être pris en compte.*

*Monsieur Espinosa rappelle encore une fois qu'il n'est encore question que de déplacer les coûts d'une ligne à l'autre sans pour autant abaisser les montants totaux puisque que la négociation est arrivée à son terme.*

*Monsieur Bourgarit propose alors que des économies soient faites sur les mobiliers de jeux puisque ce n'est pas pertinent dans cette zone, ne pas investir dans les plantations mais laisser la nature faire son œuvre, et réinvestir ce montant dans l'enfouissement des lignes électriques ou l'accroissement des services de la commune.*

*Mme le Maire dit que ces dépenses pour l'accroissement des services collectifs devront être budgétisées au fur et à mesure, pour l'instant il ne s'agit que d'une projection, tout en comptant sur des aides et subventions.*

*Quant à l'enfouissement, l'estimation du coût est de 50000€ entre chaque poteau selon Mme Jackowski qui en a informé le SIERNEM, et fera l'objet d'un projet global sur l'ensemble de la commune.*

*Mme le Maire clôt la discussion en soulignant que le temps de parole imparti notamment à M. Bourgarit a été suffisamment utilisé sur un sujet qui a déjà été débattu auparavant et retravaillé.*

*Vu le CGCT,*

**Au vu de ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 3 voix contre:**

- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager qui sera déposé par les sociétés Angelotti et Bama ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la Taxe d'Aménagement sera de dix années.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs se rapportant à cette délibération.

**URBANISME : Permis d'Aménager des « Vals »**

**Délibération n° 2021-01-03/08**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Les Permis d'Aménager (P.A) des Vals ont été déposés en mairie.

Comme convenu, ces P.A sont soumis à l'approbation du conseil pour signature.

Monsieur Espinosa présente sur le rétroprojecteur le schéma du permis d'aménager.

*Madame Miquel demande à Monsieur Espinosa si les stationnements seront représentés sur le permis d'aménager modificatif ainsi que la modification de la hauteur des lampadaires ?*

*Monsieur Espinosa répond qu'effectivement ces points seront rectifiés.*

*Madame Miquel s'interroge sur le fait de voter un P.A avant d'avoir reçu les modifications.*

*Monsieur Espinosa assure que ces modifications seront fournies.*

*Il précise également que les aménageurs vont prendre en charge les fossés et le revêtement de la rue des Grèses.*

*Monsieur Bourgarit demande à ce que le conseil municipal précise sa position en matière d'urbanisme et de croissance démographique, et qu'il statue sur l'insuffisance du PLU actuel.*

*Madame le Maire rappelle que le PLU a été voté avant leur arrivée, en décembre 2017, et que nul ne peut le remettre en cause.*

*Monsieur Bourgarit demande pourquoi les anciens de Saussines n'ont pas de logement en rez de chaussée ?*

*Madame Avesque et Monsieur Espinosa rappellent que les permis de construire n'ont pas encore été déposés et que sa question n'est pas justifiée.*

*Madame le Maire clôt les débats et demande au conseil de se prononcer.*

Vu le CGCT,

**Au vu de ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 3 voix contre:**

- **DECIDE** d'approuver ce Permis d'Aménager
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents administratifs se rapportant à cette délibération.

#### **URBANISME : Lotissement des Coccinelles : Adoption du règlement d'attribution des primo-accédant**

**Délibération n° 2021-01-03/09**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Dans le cadre de la réalisation de 2 lots de 200m<sup>2</sup> chacun sur le lotissement des Coccinelles sur la route de Beaulieu, la commune a la charge de choisir les personnes éligibles à ces primo-accessions.

Monsieur Espinosa fait lecture du règlement qu'il propose et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Il propose également que le jury soit composé de la commission Urba + 2 membres du CCAS+ un huissier afin d'en garantir toute partialité.

*Monsieur Bourgarit demande si le critère de l'article 4 est légal ?*

*Madame le Maire répond que oui.*

*Madame Smiskal demande pourquoi cette exclusion des plus de 40 ans ?*

*Mme Vigne sort de séance*

*Monsieur Espinosa propose que l'on modifie le règlement en retirant cette clause d'exclusion.*

*Mme Vigne entre en séance*

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette modification et sur l'adoption de ce règlement.

Vu le CGCT,

**Le conseil municipal, avec 15 voix pour :**

- **DECIDE** d'approuver le règlement modifié, sans la clause d'exclusion pour les plus de 40 ans
- **AUTORISE** le recours à un huissier
- **DECIDE** que le Jury sera composé de la commission urbanisme, de 2 membres du CCAS et d'un huissier.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se référant à cette délibération

#### **LOCATION : signature d'un bail pour le PMS (point multi service)**

**Délibération n° 2021-01-03/10**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation à de signer le bail commercial de location du Point Multi Service (PMS) situé au 100, place de l'église avec Melle Elsa Combarnoux.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer mensuel de 318.60 € Hors Charges.

Mme le Maire, après avoir fait une lecture rapide du bail, propose au conseil de l'autoriser à signer ce bail commercial dans les conditions proposées.

*Mme le Maire signale qu'un avocat spécialiste a été sollicité pour faire ce bail, et que le coût de ce service a été mis au budget.*

*Elle fait remarquer également que le retard d'installation des nouveaux propriétaires est dû à de longues négociations financières liées aux diverses créances dues par l'ancien propriétaire lors du compromis.*

*Mme Jackowski sort de séance*

*Il a été concédé à Melle Combarnoux, nouvelle propriétaire, que les employés municipaux soient mis à sa disposition pour le débarrassage des débris laissés par l'ancien propriétaire et la peinture du local central.*

*Mme Jackowski entre en séance*

Vu le CGCT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour :**

- **AUTORISE** à faire procéder aux diagnostics amiante, de performance énergétique et d'ERP
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le Bail pour une durée de 9 ans pour un loyer mensuel de 319,60€ Hors charges

## **DOMAINE PUBLIC : Mise en place du règlement d'utilisation des équipements sportifs**

**Délibération n° 2021-01-03/11**

**Rapporteur : M. Serge CHAPUS**

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la commune de Saussines est chargée de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, les personnes morales, voire les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs de la commune, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur.

La démarche ainsi envisagée a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de tous les équipements sportifs.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part, permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part, facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil face au public.

Enfin, il constitue également un recours en cas de litige.

En conséquence, monsieur Chapus propose :

- d'adopter le règlement intérieur des équipements sportifs, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

*Madame Avesque se demande comment peut-on facturer l'utilisation d'un équipement public.*

*Monsieur Chapus explique qu'il s'agit d'une facturation pour un usage privé des équipements dont il s'agit. Un système de réservation va être mis en place.*

*Monsieur Chapus rajoute qu'un travail est réalisé actuellement sur le parcours de santé, notamment sur les panneaux en mauvais état.*

*Il informe que ceux-ci sont majoritairement détériorés, mais qu'il a reçu les félicitations du prestataire concernant l'entretien.*



Une synthèse de règlement sera apposée sur des panneaux au niveau de chaque équipement.

Monsieur Espinosa informe les conseillers que le Skate Park pourrait être déplacé à côté du vestiaire du stade pour un budget de 20.000€.

Madame le Maire rappelle qu'une médiation judiciaire est en cours, et qu'un déplacement pourrait être concédé après accord des parties.

Cette médiation coûte 400€ à chaque rencontre (déjà 4) . Ces honoraires pourraient peut être pris en charge par notre assurance « assistance juridique ».

Le déplacement dont parle Monsieur Espinosa relate une proposition éventuelle faite par la commune, sous réserve de confirmation d'un expert acousticien, de déplacer l'ensemble des structures.

Vu le CGCT,

**Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chapus et après en avoir délibéré avec 14 voix pour 1 abstention :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur des équipements sportifs, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **DOMAINE PUBLIC : Modification des tarifs d'occupation**

**Délibération n° 2021-01-03/12**

**Rapporteur : M . Serge CHAPUS**

En raison de la mise en place d'un règlement d'utilisation des équipements sportifs, de nouveaux tarifs seront appliqués.

SAUSSINOIS	NON SAUSSINOIS		
Gratuité	Séance (Jusqu'à 2 heures)	1/2 Journée (Jusqu'à 4 heures)	Journée (Au-delà de 4 heures)
	5€	10€	15€

C'est pourquoi, il convient de rajouter ces tarifs à la régie d'occupation du domaine public, afin que les encaissements soient faits directement en mairie.

Monsieur Bourgarit demande dans quelle mesure cela impactera les utilisateurs déjà concernés.

Monsieur Chapus lui explique que c'est sur la base de ces utilisateurs qu'ont été fixés les tarifs.

Vu le CGCT,

**Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chapus, délégué à la culture, et après en avoir délibéré avec 14 voix pour 1 abstention:**

- **ADOPTE** la modification des tarifs d'occupation du domaine public
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gaches sort de séance

### **AFFAIRES SCOLAIRES : Traiteur cantine scolaire 2021**

**Délibération n° 2021-01-03/13**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire demande au conseil, dans le cadre du changement de traiteur pour la cantine scolaire dès septembre 2021, l'autorisation d'effectuer toutes les démarches utiles et de lancer un cahier des charges.

Monsieur Gaches entre en séance

Monsieur Baudesseau informe le conseil qu'il est en relation actuellement avec une association Montpelliéraine « Civam34 » qui pourrait prendre en charge l'élaboration du cahier des charges.

La rémunération de cette association peut être couverte par d'une subvention de l'Etat dans le cadre du plan de relance. Cette subvention peut couvrir également l'achat de nouveau matériel de cantine.

**Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Baudesseau, et après en avoir délibéré avec 15 voix pour**

- **AUTORISE** Mme le Maire à mener à bien les démarches utiles pour la recherche d'un nouveau traiteur, et à signer tout document nécessaire à cette délibération

**PERSONNEL : liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires**

**Délibération n° 2021-01-03/14**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire,

Considérant que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Considérant que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum),

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein,

Considérant que le temps de récupération accordé à un agent sera multiplié par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

De plus, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération,

Considérant que dans les écoles les contraintes particulières de service et les absences peuvent nécessiter le recours ponctuel à des IHTS,

Considérant que dans les services administratifs des contraintes exceptionnelles (organisation de scrutin, de commissions administratives, remplacement d'agent d'accueil, réunions du conseil municipal, accroissement temporaire d'activités...) peuvent justifier le recours ponctuel à des IHTS,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour**

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	- Adjoint administratif territorial - Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe
SOCIALE	Agent territorial Spécialisé des écoles maternelles	- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
TECHNIQUE	Adjoint technique	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

- **DECIDE** de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération
- **DECIDE** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif auprès du service des ressources humaines,

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 mars 2021 et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **SYNDICATS : SMGC : approbation des rapports au titre de l'exercice 2019**

Délibération n° 2021-01-03/15

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose au conseil que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne a adopté le rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres et mis à disposition du public. Un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette dernière formalité doit dans ce cadre être transmis au syndicat.

Les rapports sont disponibles sur le site du SMGC [www.smgc-eau.fr](http://www.smgc-eau.fr) dans l'onglet bilan annuel.

Au vu de ces explications,

Vu le rapport annuel présenté par M. le Président du Syndicat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention**

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté par M. le Président du Syndicat,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## Questions diverses

- L'INSEE nous a informés que la population Saussinoise est de 1040 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Dossier appartement communal: un bordereau de situation de la trésorerie fait apparaître une dette de l'ancien locataire concernant des loyers et charges impayés. Après débats, le conseil autorise à l'unanimité Mme le Maire à proposer un apurement avec un échelonnement de la dette.
- Monsieur Espinosa informe le conseil que plusieurs DIA ont été présentées en mairie et non préemptées :
  - Monsieur Calmet : parcelle de 1ha 62
  - M Holveck : maison sur 2900 m<sup>2</sup>
  - Hectare : parcelle de 601 m<sup>2</sup>
  - Hectare : parcelle de 600 m<sup>2</sup>
  - Mme Verjus Denise : parcelle de 4400 m<sup>2</sup>
  - M Durand et Mme Tuccillo : parcelle de 1500 m<sup>2</sup>
  - M Durand et Mme Tuccillo : maison sur parcelle de 1500 m<sup>2</sup>
  - Mme Bouley : maison sur parcelle de 3000 m<sup>2</sup>
  - Mme Roig : parcelle de 2000 m<sup>2</sup>
  - M Morin : maison sur parcelle de 2000 m<sup>2</sup>

**Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15**

Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public:

Pas de public présent

La secrétaire de séance  
Emilie Avesque

Mme le Maire  
Isabelle de Montgolfier

Isabelle DE MONTGOLFIER,

Gérard ESPINOSA,

Catherine VIGNE,

Nicolas BAUDESSEAU,

Emilie AVESQUE,

Stéphanie JACKOWSKI

Michel GACHES,

Muriel LAGET,

Mathieu BOURGARIT

Serge CHAPUS,

Julija SMISKAL,

Claude CATHELIN,

Céline ROUX,

Gilles JANNARELLI,

Pauline MIQUEL.